



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 05 août 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20250801-D20250008710-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 26

de Votants : 28

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.00087/2025 du 01/08/2025

L'an deux mille vingt cinq, le premier août, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 25 juillet 2025, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (26)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Inayat KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Nourinya LOU TOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSE (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), Mme Nadjati SAÏDOU COMBO (Conseillère municipale)

Absents : (21)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djamaïdine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), M. Mounib SOILIHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOIROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

Absents excusés : (0)

Procuration : (2)

Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR, Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

OBJET :

DM1 ville et SRU

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 06/08/2025 que la convocation avait été faite le 25/07/2025.

Le Maire.

Vu la délibération n°2025.00036/2025 du 11 avril 2025 portant sur le vote du budget primitif 2025 ville et SRU et validation des participations CCAS, SRU, CDE et frais de représentation du Maire ;

Considérant que cette délibération porte sur la décision modificative n°1 de la ville, suite à l'avis de la chambre régionale des comptes N°B2025-014 lors de sa séance du 21 juillet 2025 relatif au déficit du compte administratif 2024 de la commune de Mamoudzou et de son budget annexe SRU ;

Considérant que la CRC propose dans son avis des mesures de correction à réaliser lors d'une prochaine décision modificative ;

Considérant que la ville va percevoir le solde des indemnités d'assurance sur les bâtiments communaux soit 5,4 millions d'euros ; la ville ayant déjà encaissé l'acompte au mois de février 2025 ;

Considérant que le budget de la ville nécessite des ajustements de crédits *tant en section de fonctionnement (chapitres recettes 70 ; 73, et 75 que les chapitre dépenses 011, 65 et 023) qu'en investissement (chapitres recettes : 10 ou 16 et chapitres dépenses 16 et 204 et 021) ;*

Considérant qu'il y a lieu de reprendre les erreurs d'imputations suivantes sur les recettes de fonctionnement

- L'article 73211 (attribution compensations AC Cadema) est de 1 111 377, 58 € ;
- L'article 73221 qui correspond au FPIC et non à l'AC - 1 111 377, 58 € ;
- L'article 73431 qui correspond à l'octroi de mer qui est à réduire de - 885 966€ ;

Considérant les propositions de la CRC (ANNEXE1 page 16 à 19 tableaux N°9 à N° 12) comme suit :

- **Section de fonctionnement**

- Il convient de rajouter en dépenses chapitre 011 charge à caractère général + **1 276 923€**
- **Article 657361 participation cde + 200 000€**
- Virement à la section d'investissement **023 soit 3 990 513 €**
- En recettes il convient d'inscrire + **5,4 millions** de solde d'indemnités assurances au **75888 et 953 402 €** au compte 773

- **Section d'investissement**

- Les dépenses d'investissement sont corrigées en augmentation **de 2 352 105 €** (comprenant la subvention d'équipement SRU non versé **sur 2024, soit 1 600 000 € et les remboursements d'emprunts 752 105 €**) ;
- Les recettes d'investissement sont augmentées au 021 virement de la section de fonctionnement **soit 3 990 513 €** et une réduction est faite au compte 10228 de **-1 638 408 € suite à une erreur d'imputation ;**

Considérant qu'en définitif, la section du fonctionnement est globalement revalorisée à la hausse de **5 467 436 €** et la section d'investissement de **2 352 105€** compte tenu des corrections apportées par la CRC ;

Considérant qu'il est proposé la décision modificative DM N°1 comme suit :

Proposition DM 1 VILLE avis CRC						
Chap.	Compte	Libellé	Dépense		Recette	
			Mt Voté CP	Proposition DM1	Mt Voté CP	Proposition DM1
70	70323	Redevance occupation du domaine public			300 000 €	
73	73211	Autres compensations Cadema			0	1 111 377,58 €
73	73 221	fpic			1 774 216.58€	-1 111 377,58 €
73	73431	Octroi mer			22 321 372.42€	-885 966 €
74	7488	Dotations exceptionnelles « filet fonds catastrophe »			2 000€	

74	74833	ETAT Compensation TF			1 798 969€	
75	75888	Autres indemnités assurances			5 374 484.94€	5 400 000€
773	Produits spécifiques				200 000	953 402€
011		011 CHARGE A CARACTERE GENERAL (voir les articles)	11 000 000	1 276 923€		
65	6574 657361	Subvention de fonctionnement Participations CDE	10 400 615	200 000€		
67	673	Annulation titre	1 000 000€			
023	023	Virement section	1500 000	3 990 513€		
042		Opération d'ordre	2 600 000			
D002			1 899 385			
s/Total fonctionnement				5 467 436 €		5 467 436 €
Total fonctionnement				80 467 436 €		80 467 436 €
13	1321	Etat et etabl	900 000	-900 000		
16	1641	Emprunts en euros	3 385 000	+752 105		
204	2041483	Subvention d'équipement SRU		1 600 000€		
21	21	Immob corp		900 000		
021		Virement section			1 500 000€	3 990 513€
10	10222	FCTVA				
10	10228	Autres fonds d'investissement			3 385 000€	-1 638 408€
Total investissement				2 352 105€		2 352 105€
Total DM				7 819 541€		7 819 541€

Considérant que la DM n°1 du budget principal ville est équilibrée et concerne les deux sections fonctionnement et investissement ;

Considérant que le montant global de la décision modificative s'équilibre à **7 819 541€** soit à **5 467 436 €** en fonctionnement et **2 352 105 €** en investissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : de prendre acte des modifications telles que présentées dans les tableaux ci-dessus.

Article 2 : d'approuver **la décision modificative n°1 du budget ville.**

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 04/08/2025

Le Maire

Abstention (0) :

Contre (0) :